

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
<b>38</b>	<b>37 dont 3 pouvoirs</b>

Date de convocation : **30 novembre 2017**  
Date d'affichage : **30 novembre 2017**

### SEANCE DU 05 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le cinq du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique au centre associatif d'Aubiat.

**Etaient présents** : Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Jeanne DEBITON, André DEMAY, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

**Absents ayant donné un pouvoir** :

Luc CHAPUT a donné pouvoir à André DEMAY.  
Éric GOLD a donné pouvoir à Claude RAYNAUD.  
David MOURNET a donné pouvoir à Robert IMBAUD.

**Absents** :

Roland GENESTIER

**Secrétaire de séance** : M. Stéphane BARDIN

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

### Délibération n°2017- 201 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**Rapporteur** : Claude RAYNAUD

Un agent technique est aujourd'hui en contrat d'avenir depuis le 16 mars 2015. Il occupe un poste à temps plein et a pour mission la gestion des aires d'accueil ainsi que l'entretien technique des bâtiments, voirie, espaces et matériels communautaires.

Son contrat d'avenir a été renouvelé deux fois et ne peut plus être prolongé. Si la collectivité souhaite poursuivre avec cet agent, il conviendra de le nommer sur un poste d'adjoint technique et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

VU l'article L.1224-3 du Code du travail,

Dans le cadre de la reprise en régie directe de l'entretien ménager de la MNL, il convient de créer deux postes d'adjoint technique, en CDI de droit public, pour une durée hebdomadaire de 12h30 pour la Maison du Nord Limagne et 3h27 pour l'ALSH d'Aigueperse.

Le tableau des effectifs sera le suivant :

FILIERE	GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif budgétaire au 24/10/2017	Proposition	Postes pourvus ou à pourvoir au 5/12/2017	Dont temps non complet
Administrative	Attaché principal	A	2	-	2	-
Administrative	Attaché	A	4		4	-
Administrative	Rédacteur principal 2e cl.	B	1		-	-
Administrative	Adjoint administratif principal 2e cl.	C	2		2	-
Administrative	Adjoint administratif	C	2		2	-
Technique	Ingénieur principal	A	1		1	-
Technique	Adjoint technique principal 2e cl.	C	1		-	-
Technique	Adjoint technique	C	6	3	9	6
Sociale	Educateur jeunes enfants principal	B	3		3	-
Sociale	Educateur jeunes enfants	B	2		2	1
Sociale	Auxiliaire puériculture principal 2e cl.	C	1		1	1
Animation	Animateur	B	3		3	-
Animation	Adjoint animation principal 1e cl.	C	2		2	
Animation	Adjoint animation principal 2e cl.	C	2		2	
Animation	Adjoint animation	C	10		10	7
Culturelle	Ass. de cons. des bibliothèques	B	1		1	-
Culturelle	Adjoint patrimoine	C	2		2	1
	<b>TOTAL</b>		<b>45</b>	<b>3</b>	<b>46*</b>	<b>16</b>

*\*dont 2 agents en disponibilité pour convenances personnelles*

	<b>AGENTS NON TITULAIRES au 05/12/2017</b>	<b>Cat.</b>	<b>Rémunération</b>	<b>Effectif budgétaire</b>	<b>Échéance</b>	<b>Motif du contrat</b>
<b>Emplois permanents (inclus dans le tableau ci-dessus)</b>	Directeur ALSH	B	IB : 529	1	CDI fonction publique	Article L.1224-3 du Code du travail
	Directeur ALSH	B	IB : 529	1	CDI fonction publique	Article L.1224-3 du Code du travail
	Responsable RAM	C	IB : 362	1	CDI fonction publique	Article L.1224-3 du Code du travail
	Cantinier	C	IB : 347	1	CDI fonction publique	Article L.1224-3 du Code du travail
	Agent d'entretien	C	IB: 347	1	CDI fonction publique	Article L.1224-3 du Code du travail
	Agent d'entretien	C	IB: 347	1	CDI fonction publique	Article L.1224-3 du Code du travail
<b>Emplois non permanents (en ajout du tableau ci-dessus)</b>	Animateur ALSH		Taux horaire	1	15/05/2018	Contrat d'avenir
	Agent technique		Taux horaire	1	15/03/2018	Contrat d'avenir
	Animateur	C	IB : 334	1	31/08/2018	Article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
	Cantinier	C	IB : 347	1	31/08/2018	Article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
	Animateur ALSH	C	IB : 347	1	31/08/2018	Article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
	Agent d'entretien	C	IB : 347	1	31/08/2018	Article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
	Animateur ALSH	C	IB : 347	1	31/08/2018	Article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
	Animateur ALSH	C	IB : 347	1	05/07/2018	Article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
<b>TOTAL</b>				<b>14</b>		

- Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide,
- de valider le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus ;
  - d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.
- Les crédits seront inscrits au budget primitif de 2018.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.  
Au Registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire  
A Aigueperse, le 12/12/2017  
Le Président,



Le Président,

Claude RAYNAUD

